



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 063-256300187-20250327-2025_03_26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
27/03/2025

Délibération
n° 2025-03-26

Date de convocation :
13/03/2025

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 50
Nombre de suffrages
exprimés : 56

VOTE :
Pour : 56
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Participation humanitaire 2025 : associations ALJEED et H2O sans frontières**

Monsieur le Président rappelle, qu'en octobre 2015, le Comité Syndical a voté la mise en place d'une surtaxe de 0,003 € pour financer les actions humanitaires.

Pour l'année 2025, le montant de cette surtaxe est arrêté à la somme de 13 500 €.

Depuis 2023, le Syndicat subventionne deux nouvelles associations qui œuvrent dans le domaine de l'eau : l'association ALJEED (création de forage d'eau potable au Cameroun) et l'association H2O sans frontières.

En 2025, il est proposé de continuer le partenariat avec ces deux associations et de répartir la somme de 13 500 € comme suite :

- **Association ALJEED : 10 000 €**,
- **Association H2O sans frontières : 3 500 €**.

DELIBERATION

Le comité syndical, les explications entendues et après en avoir délibéré, décide :

- De donner son accord pour le versement de la subvention 2025 de 13.500,00 € à ces 2 associations, avec la clé de répartition ci-dessus définie,
- D'inscrire cette dépense au budget 2025 à l'article 658.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

**Le Président,
René LEMERLE**

